

**#2020-02 RÈGLEMENT CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES
PERSONNES DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE
LOUISE-GOSFORD**

1. Toute personne est tenue de s'enregistrer à l'un des postes d'accueil de la zone d'exploitation contrôlée **Louise-Gosford**, lorsque, à des fins récréatives elle y accède ou y séjourne.

2. En l'absence d'un préposé à l'accueil, une personne visée à l'article 1, lorsqu'elle ne peut le faire par un service d'enregistrement à distance, doit compléter elle-même le formulaire disponible au poste d'accueil et le déposer à l'endroit prévu à cette fin. Lorsqu'un paiement est requis durant cette période, toute personne peut acquitter les droits exigibles au poste d'accueil à l'endroit prévu à cette fin.

3. Le présent règlement remplace le règlement #2015-02 Règlement concernant l'enregistrement des personnes dans la zone d'exploitation contrôlée **Louise-Gosford** adopté le **20 mars 2015** par le **conseil d'administration de L'Association Louise-Gosford** et approuvé le **19 avril 2015** en assemblée générale.

4. Le présent règlement entre en vigueur à la date de réception, par l'organisme, de l'avis d'approbation du ministre ou à défaut de cet avis, à l'expiration d'un délai de 30 jours de la date où il a été transmis au ministre.

Adopté ce **21^e** jour de **février 2020** par le Conseil d'administration de **L'Association Louise-Gosford**.

Steve Edwards
Steve Edwards, président

Brigitte Roy
Brigitte Roy, secrétaire-trésorière